

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****DÉLÉGATION A M. WILFRIED LEFEBVRE**
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**N°2026_042****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2511-27, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 24 août 2023 relative à la question n°07225, conférant au maire le pouvoir de subdéléguer sa signature à un agent de la commune dans les domaines de compétence qui lui ont été préalablement délégués par le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 3 en date du 6 février 2025 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025_201, par lequel le Maire donne délégation de signature à Monsieur Wilfried LEFEBVRE, Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire au Directeur Général des Services,

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté municipal n°2025_201 est abrogé, et remplacé par le présent acte.

Article 2 :

Il est donné une délégation de signature à Monsieur Wilfried LEFEBVRE, Directeur Général des Services, pour signer tous les actes et courriers de la collectivité, notamment :

- Les documents liés à la flotte de véhicules,
- Les documents liés aux ressources humaines (conventions de stage, attestations employeur, courriers destinés aux agents, réponses négatives à une candidature, avis de titularisation-stagiairisation-reconduction, entretiens professionnels, attributions de CIA, autorisations de cumul d'emploi, bordereaux paie, convocations aux instances syndicales, contrats CEE ...),
- Les attestations de présences destinées aux services des impôts,
- Les courriers d'attribution d'aides (BAFA, bourse aux permis) et les conventions adhoc,
- Les certificats d'hérédité,
- Les attestations d'accueil,
- Les notifications aux entreprises non retenues en matière de marchés publics,
- Les bons de commande,
- ...

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les délibérations du Conseil Municipal,
- Les arrêtés municipaux,
- Les actes concernant la représentation de la commune en justice.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfried LEFEBVRE, Directeur Général des Services, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées, dans l'ordre, par les personnes citées ci-après :

- Monsieur Sébastien BALLESTEROS, Responsable du Pôle Parcours Educatif,
- Madame Paméla BOITTIAUX, Responsable du Pôle Rayonnement et Communication,
- Monsieur Paul GAUJAT, Responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques,
- Madame Véronique DUFLLOT, Responsable du Pôle Social et Public,
- Madame Sandrine JAKUBOWSKI, Responsable du Pôle Ressources,
- Madame Sylvie DECROO, Directrice des Ressources Humaines.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor Public.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 05/02/2026



François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Notifié le : 12/02/2026

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'W' followed by a large, sweeping loop.